



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HÉRICOURT

Déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Echenans sous Mont Vaudois

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Organisée du 1^{er} au 15 septembre 2022

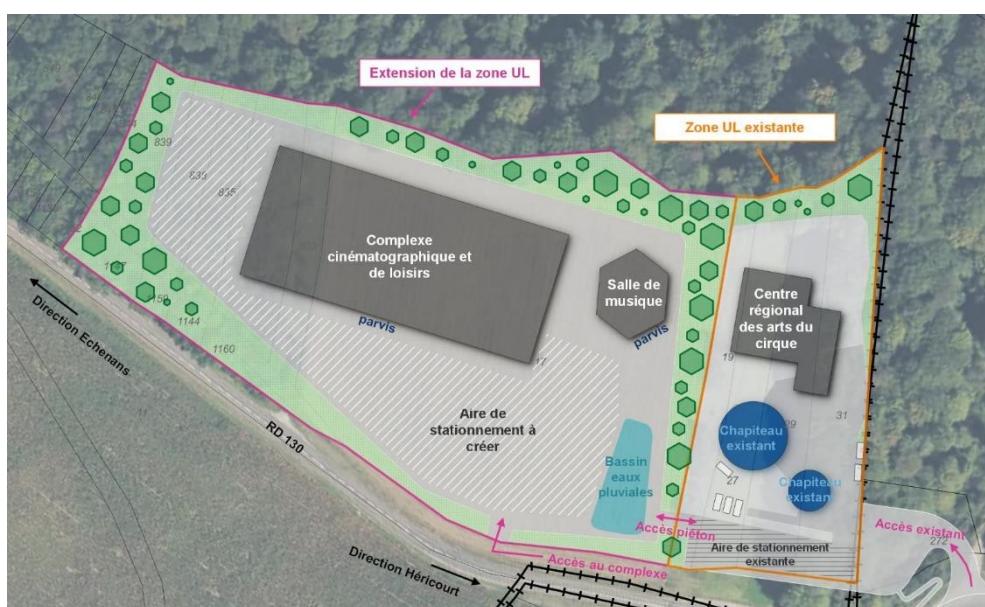
1. L'OBJET DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

1.1. PRESENTATION DU PROJET D'INTERET GENERAL

Par délibérations du 6 juin 2019, 03 octobre 2019, 15 décembre 2020 et 05 juillet 2022, le conseil communautaire a engagé une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Echenans afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle « N » et une zone agricole « A ».

L'objectif de cette procédure est de permettre l'extension de la zone UL pour y créer un véritable **pôle culturel et de loisirs intercommunal** comprenant trois projets portés par des acteurs différents. Ce projet revêt un caractère d'intérêt général.

Projet envisagé



- Le complexe de musique actuelle - CCPH

Le complexe de musique actuelle est un projet porté par la communauté de communes du Pays d'Héricourt afin de remplacer le Catering Café, lieu associatif porté et géré par l'association Alternadiff, dont les locaux ont été fermés en 2020 pour cause de vétusté et de problèmes de sécurité des bâtiments. Une convention d'objectifs et de moyens liera la CCPH, propriétaire du bâtiment et l'association qui gèrera le lieu, la programmation et l'animation de la salle.

- Le complexe cinématographique et de loisir – SARL Ciné 70

Le complexe cinématographique et de loisirs est porté par la société Ciné 70, filiale du Groupe Majestic Cinémas, un groupe d'exploitation indépendant qui bénéficie d'une longue expérience dans la gestion et la programmation de salles de cinémas. Au total, le groupe recense 5 cinémas à l'enseigne « MAJESTIC » (Compiègne, Dole, Vesoul, Remiremont, Douai).

Cet équipement totalisera 5 salles de cinémas (pour 950 places environ) et vise à la diffusion d'une programmation mixte (Généraliste / Art et essai) qui conviendra à tous les publics.

Un bowling, un lasergame et un restaurant sont également prévus.

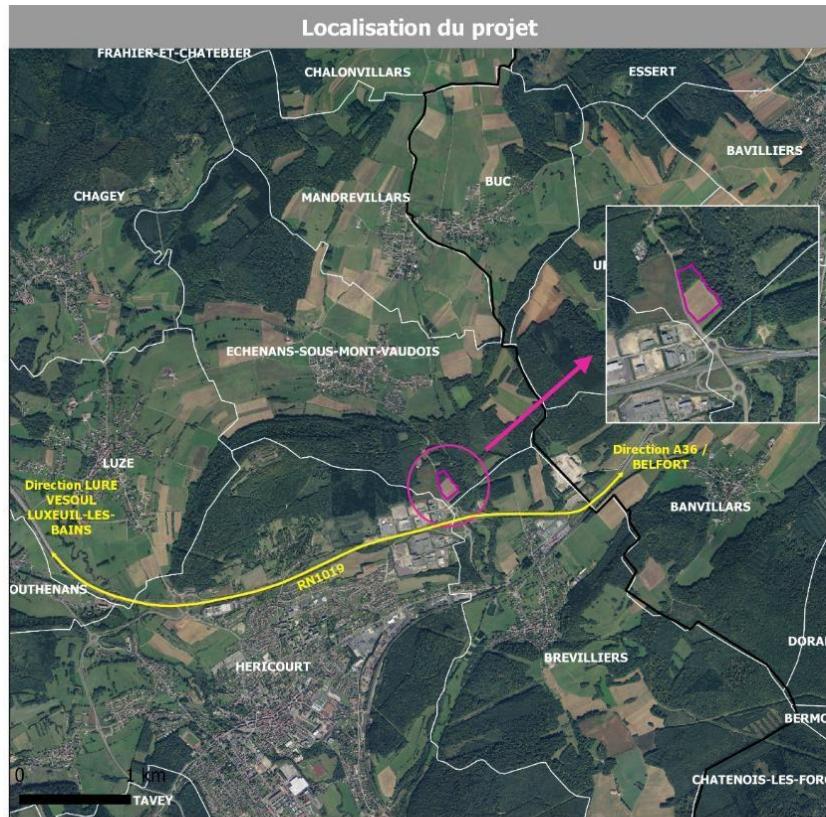
1.2. LOCALISATION DU SITE

Le projet de pôle culturel et de loisirs intercommunal est localisé sur la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois, à proximité du pôle de développement économique des Guinnottes (Pôle d'activités principal de la CCPH et situé à Héricourt) et à côté du site d'accueil de l'Odyssée du Cirque. Cette localisation bénéficie d'un accès direct à la RD438/N1019 ce qui garantira une très bonne accessibilité au complexe. L'emprise du site est d'environ 2,7 ha.

1.3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS

• Historique du plu

Le PLU de la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois a été approuvé par délibération du conseil municipal le 8 juin 2007. Une première déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU a été approuvée par délibération du conseil communautaire du Pays d'Héricourt, en date du 11 avril 2018 afin de permettre l'implantation de l'école de cirque « L'Odyssée du cirque ».



• Les évolutions nécessaires des différentes pièces du plu

L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur agricole (zone A) et d'un secteur naturel (zone N) nécessite les modifications suivantes :

- Modification du règlement graphique (plan de zonage) afin de réduire les zones A et N au profit de l'extension de la zone UL.
- Modification du règlement écrit pour préciser les règles applicables au sein de cette zone.

2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

2.1. LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

En application de l'article L.121-19 du code de l'environnement une concertation préalable du public a été engagée sur le projet. Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire n°125/2022 en date du 5 juillet 2022 :

- Période de la concertation : du 1^{er} au 15 septembre 2022.
- Registres destinés à consigner les observations du public seront disponibles au siège de la CCPH et à la Mairie d'Echenans sous Mont Vaudois selon les horaires d'ouverture suivants :
 - Communauté de communes du Pays d'Héricourt : 3, rue Martin Niemöller – 70400 HERICOURT.
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00.
 - Mairie d'Echenans : 2, grande rue – 70400 Echenans sous Mont Vaudois.
Horaires d'ouverture : Lundi et mercredi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00.
Jeudi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00.
- Publication d'avis d'information au moins quinze jours avant le début de la concertation : sur les pages internet de la CCPH et de la Mairie d'Echenans sous Mont Vaudois, par affichage à la CCPH et à la Mairie et dans deux journaux départementaux.
- Présentation du bilan au conseil communautaire prévu à l'automne 2022 (séance du 29 septembre 2022) et accessible sur le site internet de la CCPH.

2.2. LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

2.2.1. L'information de la concertation

La publicité de la concertation préalable a été organisée comme suit :

- Avis paru dans l'Est Républicain le mercredi 20 juillet 2022.
- Avis paru dans Les Affiches de la Haute-Saône le 22 juillet 2022.
- Affichage de l'avis de concertation le 2 août à la Mairie d'Echenans et sur le site internet de la commune.
- Affichage de l'avis de concertation le 26 juillet au siège et sur le site internet de la CCPH.
- Ouverture le 1^{er} septembre par le Président de la CCPH de 2 registres mis à disposition du public au siège de la CCPH et à la Mairie d'Echenans sous Mont Vaudois.

2.2.2. L'information sur le projet

Le dossier de concertation était constitué des documents suivants :

- Rapport de présentation du projet.
- Projet de règlement du PLU.
- Plan de zonage.
- Délibérations de la CCPH (n°088/2019, n°147/2019, n°186/2020, n°132/2021 et n°125/2022).
- Avis de concertation préalable du public et copies des insertions dans l'Est Républicain et Les Affiches de la Haute-Saône.
- Avis de la MRAe.
- Avis de la CDPENAF.

2.2.3. Modalités d'expressions des avis

Deux dossiers de concertation ont été mis à disposition du public au siège de la CCPH et à la Mairie d'Echenans sous Mont Vaudois.

3. LE BILAN CHIFFRÉ DE LA CONCERTATION

La participation a été jugée comme satisfaisante :

- 176 contributions ont été enregistrées dont :
 - ❖ 85 sur les registres (31 à la CCPH, 54 à Echenans-sous-Mont-Vaudois),
 - ❖ 91 envoyées par courrier ou par mail (44 à la CCPH, 47 à Echenans-sous-Mont-Vaudois). A noter que 2 mails sont arrivés hors délai.
- 3 personnes ont demandé à retirer le dossier de concertation :
 - ❖ 2 par clé USB,
 - ❖ 1 qui a demandé la copie du dossier. Les copies ont été facturées à l'usager conformément à la délibération n°205/2021 du 4 novembre 2021.

Sur les 176 contributions enregistrées :

- 1 seule ne permet pas d'en connaître l'avis car l'usager s'est contenté d'y inscrire son nom,
- 3 contributions identiques ont été reçues à la CCPH et à la mairie d'Echenans,
- 1 usager a inscrit sa contribution sur les 2 registres,
- 1 usager a inscrit 2 contributions sur le même registre.

On peut donc considérer qu'au global la concertation réunit 170 observations différentes (concernant 177 personnes différentes) :

- 73% des observations sont plutôt défavorables au projet (soit 124 observations pour 127 signatures),
- 27% des observations sont plutôt favorables au projet (soit 46 observations pour 50 signatures).

Il est à noter que la quasi-totalité des avis négatifs font part d'une opposition au projet de multiplexe mais pas au projet de complexe culturel et de loisirs dans son ensemble.

4. LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1. LA REPARTITION THEMATIQUE

A l'issue des contributions recueillies, sept principales thématiques ont été identifiées et sont développées dans les pages qui suivent.

Le tableau ci-dessous présente ces sept thématiques (les contributions portent fréquemment sur plusieurs thématiques).

THÉMATIQUES
1. Artificialisation des sols - écologie
2. Proposition d'un cinéma en centre-ville d'Héricourt
3. Utilisation de friches industrielles existantes à Héricourt
4. Risque d'augmentation du trafic routier et des nuisances
5. Identité culturelle et développement du territoire
6. Offre cinématographique suffisante
7. Communication et concertation

4.2. ARTIFICIALISATION DES SOLS – ÉCOLOGIE

La thématique qui semble le plus inquiéter les usagers concerne l'artificialisation des sols et son impact sur l'environnement. Différentes raisons ont été exprimées :

- L'impact sur les espaces agricoles et la pérennité des activités des exploitants du secteur,
- L'impact sur les milieux boisés, naturels et la biodiversité,
- L'impact sur l'environnement de manière général dans un contexte d'accélération du changement climatique,
- L'impact sur l'imperméabilisation des sols et la gestion de eaux pluviales et usées.

Plusieurs usagers ont également fait référence au fait que certaines instances ont émis des avis défavorables au projet (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - CDPENAF) ou des recommandations pour une meilleure prise en compte des problématiques environnementales (Mission Régionale d'Autorité Environnementale - MRAE).

Sous-thème	Nombre d'observations faisant référence à ce sous-thème
Impact sur les espaces agricoles et la pérennité des exploitants	71
Impact sur les milieux boisés ou naturels et la biodiversité	20
Impact sur l'environnement en lien avec le changement climatique	34
Impact sur l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales & usées	29
Références aux avis émis par les personnes publiques associées ou autres instances (Etat, CDPENAF, MRAE, etc.)	10

Réponse apportée

❖ Impact sur les espaces agricoles et la pérennité des activités des exploitants :

Le projet impacte 1,9 ha d'espaces agricoles. Cela ne représente que 0,8% des surfaces agricoles de la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois. Par ailleurs, des compensations sont en cours de négociation avec l'agricultrice. La CCPH a d'ores et déjà indemnisé l'agricultrice avec son accord pour son éviction du site d'Echenans et un engagement ferme et écrit de lui trouver une compensation sur une surface équivalente et à proximité de son exploitation a été pris. Les démarches sont en cours.

❖ Impact sur les milieux boisés ou naturels et la biodiversité :

Des études environnementales ont été menées et le dossier a été soumis à évaluation environnementale conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement. L'impact de la déclaration de projet sur l'environnement a été considéré faible notamment pour les raisons suivantes :

- Environ 0,8 ha d'espaces boisés sont concernés par le projet. Cela ne représente que 0,3% des milieux forestiers d'Echenans-sous-Mont-Vaudois. De plus, tout défrichement dans un massif de plus de 4 ha d'un seul tenant est soumis à autorisation. Le projet sera soumis à cette réglementation ce qui impliquera des obligations en matière de compensation.

- Du point de vue de la biodiversité, les boisements sont principalement constitués de hêtraies neutrophiles (comme sur l'ensemble du territoire communal). Ces milieux sont assez communs dans la région et ne présentent pas de caractère de rareté. La plupart des espèces du cortège floristique qui ont été répertoriées sur le site sont également banales. Concernant la faune, 20 espèces ont été inventoriées sur la zone lors des investigations terrain. Bien que 13 espaces protégés régionalement ou nationalement aient été rencontrées, les impacts du projet sur ces espèces ont été considérés dans leur globalité comme faible à nul. En effet, les surfaces impactées étant restreintes et les habitats fréquentés par ces espèces étant présents à proximité du site, les enjeux écologiques du site sont faibles.
- L'évaluation environnementale détaille d'autres points et insiste sur les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets du projet.

❖ **Impact sur l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales et usées :**

Lors de l'aménagement de la plateforme destinée à l'accueil de l'Odyssée du cirque, les réseaux secs et humides ont été créés et dimensionnés de manière à pouvoir accueillir de nouvelles activités. De plus, le projet prévoit la modification du règlement afin de s'assurer que les futurs raccordements aux réseaux respecteront les normes en vigueur et que des dispositions spécifiques seront prises pour le traitement des eaux pluviales.

Afin de tenir compte de certains avis (Préfet, MRAe), le projet sera complété par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cette orientation apportera des compléments et des mesures permettant de limiter l'impact de l'imperméabilisation.

❖ **Références aux avis émis par les personnes publiques associées ou autres instances :**

La collectivité a décidé de tenir compte de certains avis émis et de compléter le dossier. Dans cette optique, une orientation d'aménagement et de programmation sera produite. Des justifications supplémentaires quant à la localisation du projet ainsi que vis-à-vis des compensations agricoles seront détaillées dans le rapport. Enfin, la ville d'Héricourt s'est engagée à réduire une de ces zones à urbaniser afin de compenser l'extension de la zone UL sur la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois.

4.3. PROPOSITION D'UN CINÉMA EN CENTRE-VILLE D'HÉRICOURT

Le deuxième thème qui ressort de cette concertation concerne la localisation du multiplexe (mais pas du projet culturel dans son ensemble). De très nombreux avis proposent en effet une relocalisation du projet de cinéma au cœur de ville afin de participer à la redynamisation du centre :

- 28 observations relèvent que le projet de multiplexe présenté est situé en périphérie de la ville d'Héricourt ce qui accentuera le manque d'attractivité du centre-ville.
- 27 avis proposent sa relocalisation en centre-ville et 19 avis insistent sur ce point en expliquant que cela profiterait à la redynamisation du centre-ville. Cette implantation permettrait même selon certains un brassage des populations (écoles élémentaires, collèges, lycée, personnes âgées, etc.).
- 22 avis proposent de redimensionner le projet et de s'orienter plutôt vers un cinéma « à taille humaine » ou un « cinéma de quartier », entre 2 à 4 salles. L'exemple de Lure est notamment cité.

Il est également mentionné à plusieurs reprises que le dossier ne présente pas d'alternative en termes de localisation (14 observations). Certains usagers demandent même qu'une étude d'opportunité soit réalisée (2 observations).

La localisation du site en périphérie pose également la question de son accessibilité en mode doux pour de nombreux usagers. Pour 12 d'entre eux, l'implantation en centre-ville permettraient aux habitants de s'y rendre à pied ou à vélo.

Enfin, la localisation du complexe culturel à Echenans-sous-Mont-Vaudois interroge certains usagers vis-à-vis des coûts :

- Neuf avis estiment que le projet tel qu'il est présenté représentera un coût trop important pour la collectivité.
- Cinq avis indiquent qu'au contraire les coûts seront limités puisque le multiplexe sera porté par un investisseur privé.

1 avis estime qu'il n'y a pas d'avenir pour les cinémas de quartier.

Réponse apportée

La volonté de la communauté de communes du Pays d'Héricourt est de créer un véritable pôle culturel et de loisirs de vocation métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans une dynamique d'ensemble pour renforcer l'attractivité du pays d'Héricourt qui conduit de manière cohérente et transversale des actions diverses en matière de développement économique, d'habitat, de mobilités, de sport, de création de pistes cyclables et de développement culturel de manière à favoriser les créations d'emplois directs et indirects et l'accueil de populations et ainsi de maintenir notre niveau de service public.

- Le projet ne comprend donc pas uniquement un cinéma mais aussi les structures suivantes : salle de concert, bowling, restaurant, lasergame ...
- Le projet ne vise pas seulement à accueillir les habitants du Pays d'Héricourt. Ce projet a clairement une dimension métropolitaine. Il s'agit en effet de capter des usagers provenant de l'ensemble du Nord Franche-Comté afin de faciliter l'accès à ce type d'équipement à des secteurs peu ou mal desservi. Il existe effectivement des structures similaires au sein de l'aire urbaine mais pas dans les bassins de Lure, Champagney, l'Isle sur le Doubs ou encore Villersexel.
- La présence de l'Odyssée du cirque sur ce secteur est un facteur important pour le bon fonctionnement de toutes les structures car cette diversité d'équipements sur un seul et même site favorisera les synergies entre les différents équipements implantés ainsi que leur lisibilité et leur rayonnement.

C'est pour toutes ces raisons que ce site a été choisi. Pour tenir compte de ces trois points il était impératif de bénéficier :

- Des superficies suffisantes pour permettre l'implantation des futurs bâtiments. Aucun site de superficie similaire n'existe au sein de la ville centre.
- D'un bon niveau d'accessibilité et de capacité de stationnement suffisantes et mutualisées. La localisation d'un tel projet au centre-ville d'Héricourt provoquerait de nombreuses nuisances pour les habitants (bruit, circulation, stationnement).

Pour information, une réflexion est portée par la collectivité pour faciliter la desserte du site en transport en commun ou en mode doux (un chemin piéton existe déjà au sein des Guinnottes).

Le dossier fera l'objet d'un complément afin d'étayer ces justifications.

4.4. UTILISATION DES FRICHES INDUSTRIELLES EXISTANTES À HÉRICOURT

Outre les avis relatifs à la relocalisation d'un cinéma au centre-ville, de nombreuses personnes se sont aussi prononcées en faveur de la réhabilitation de friches. Ce sont au total 43 avis qui proposent ainsi de réutiliser des friches industrielles d'Héricourt pour la réalisation du cinéma dont :

- 4 pour l'ancien SUPER U,
- 2 pour l'ancien site Packmat,
- 1 pour l'ancienne mission locale.

Réponse apportée

La ville d'Héricourt ne compte quasiment plus de friches industrielles grâce à une politique active et volontariste des collectivités locales (Ville d'Héricourt et CCPH) de réinvestir les espaces dégradés.

Aucune des friches citées en exemple dans les observations ne sont disponibles car des projets sont en cours. La friche de l'ancien Super U est rachetée pour le projet de la Mutualité française. L'ex-site Packmat est racheté par la ville d'Héricourt depuis septembre 2022 pour y aménager une gare routière scolaire proche du Lycée avec des espaces de renaturation en ville. Le site mission locale (CDCE) accueillera un hôtel d'entreprises artisanal porté par la CCPH (action en cours) ainsi qu'un projet de maison médicale.

De nombreuses mentions sont faites de requalifier les friches sans dire lesquelles, ce qui s'explique par l'absence en réalité d'espaces dégradés vacants adaptés à l'accueil du projet concerté.

En effet, aucune friche de superficie suffisante n'aurait permis la réalisation de tous les équipements prévus sur la future zone.

4.5. RISQUE D'AUGMENTATION DU TRAFIC ROUTIER ET DES NUISANCES

L'accessibilité au futur complexe est également une thématique prégnante dans les observations émises par les usagers. Ce sont 46 avis négatifs qui ont été inscrits sur les registres à ce sujet :

- De nombreux usagers regrettent que le site ne soit accessible qu'en voiture ce qui aura tendance selon certains à augmenter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Certains usagers s'inquiètent de l'augmentation du trafic et des nuisances routières qui en résulteront ;
- Plusieurs personnes insistent sur le manque de desserte en transport en commun ou sur l'absence de liaisons douces qui permettraient de se rendre au complexe à pied ou à vélo.

La problématique de l'accessibilité est aussi mise en avant par 28 observations plutôt positives :

- 22 avis estiment que la localisation du projet, proche de la 4 voies est en cohérence avec le développement économique.
- 2 observations relèvent que la localisation permettra la limitation des déplacements pour les habitants du Pays d'Héricourt.
- 4 avis pensent qu'un cinéma en centre-ville d'Héricourt contribuera à augmenter le trafic en centre-ville.

Réponse apportée

L'accessibilité au futur complexe est une condition déterminante pour son bon fonctionnement notamment en raison de sa vocation métropolitaine.

La localisation permettra à de nombreux usagers de s'y rendre facilement car les infrastructures pourront supporter le trafic engendré. Ce ne serait pas le cas au centre-ville comme déjà évoqué. Certes les habitants du centre d'Héricourt y auraient facilement accès mais pas les habitants de l'ensemble de la CCPH et encore moins ceux en provenance de plus loin (pas de capacité suffisante en termes de stationnement pour accueillir tout le monde).

Ce sera également un gain de distance pour beaucoup de personnes par rapport à l'offre actuelle ce qui aura un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la diminution des temps de déplacement.

Concernant les transports en commun et les liaisons douces, une réflexion est déjà engagée par la CCPH à ce sujet.

4.6. IDENTITÉ CULTURELLE ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Parmi les avis positifs résultants de cette concertation, est évoquée la question de l'identité culturelle et du rayonnement du territoire :

- 23 avis relèvent le caractère métropolitain du projet et insistent sur les aides attribuées par la Région, le Département de la Haute-Saône et le Pôle Métropolitain.
- 28 avis estiment que ce projet forgera l'identité culturelle du Pays d'Héricourt.
- 31 observations mettent l'accent sur le fait que le futur complexe favorisera l'attractivité et le rayonnement du territoire. De ce fait, le projet entraînera des conséquences positives sur le développement économique et le maintien des services publics.
- 4 avis accueillent favorablement cet équipement qui contribuera à l'accessibilité de nouveaux services culturels à la population.

Si de nombreuses observations révèlent une forte opposition au projet de cinéma, très peu d'avis négatifs réfutent son caractère métropolitain (seulement trois avis indiquent que le caractère métropolitain du projet n'est pas justifié).

Réponse apportée

Le soutien financier de la Région, du Département de la Haute Saône et le soutien unanime des élus du pôle métropolitain démontrent toute la pertinence de ce projet et notamment son rayonnement.

Ce projet permettra au territoire du pays d'Héricourt de se forger une identité culturelle forte qui sera revendiquée et affirmée comme l'un des moyens d'attirer des ménages, des emplois, des évènements.

Ce nouveau pôle viendra en addition des équipements culturels déjà présents comme la médiathèque intercommunale et l'école intercommunale de musique.

Le projet culturel est encore en cours de rédaction compte tenu des échéances d'ouverture de l'équipement mais il a vocation à chercher des synergies entre toutes les disciplines artistiques du Pays d'Héricourt : arts du cirque, musiques classiques et musiques actuelles, arts numériques, littératures, contes, chants...et arts cinématographiques avec une section arts et essais.

D'ores et déjà la Ville d'Héricourt a engagé le recrutement d'un médiateur pour développer auprès du public scolaire de la ville d'Héricourt des projets cinémas.

4.8. OFFRE CINÉMATOGRAPHIQUE SUFFISANTE

Selon de nombreuses personnes l'implantation d'un cinéma n'est pas justifiée au regard de la baisse de fréquentation de ces équipements à l'échelle nationale, de la hausse des prix des entrées ou de l'offre située à proximité et considérée comme suffisante.

- Une quarantaine d'avis précisent que les taux de fréquentation des cinémas sont en baisse (de 10 à 30 % en moins).
- Quatre avis dénoncent la hausse des prix des places.
- 21 observations précisent que l'offre cinématographique est suffisante avec les multiplexes de Belfort et Audincourt. Sur ces 21 avis, deux citent en plus le cinéma de Lure.

Réponse apportée

Pour rappel, le projet de complexe ne concerne pas uniquement l'implantation d'un cinéma. La localisation sur un même site de plusieurs structures différentes vise à développer des synergies entre elles afin d'en assurer le bon fonctionnement et la pérennité.

Des études de marchés réalisées par l'investisseur privé souhaitant planter un complexe de 5 salles à Héricourt ont démontré l'intérêt d'une telle structure dans notre bassin de vie y compris sur le volet de la fréquentation.

4.9. COMMUNICATION ET CONCERTATION

Bien qu'elles aient été peu nombreuses (trois avis concernés), quelques observations ont été émises concernant l'organisation de la concertation et le manque de communication sur le projet. Il a notamment été demandé pourquoi la concertation préalable intervenait aussi tardivement dans la procédure.

Réponse apportée

Au moment de la prescription de la procédure, la réglementation indiquait que la concertation préalable au titre du code de l'environnement n'était obligatoire que lorsqu'une procédure était soumise à évaluation environnementale systématique. Or, lorsque la mise en compatibilité a démarré elle n'était pas soumise à une évaluation environnementale systématique mais à un examen au cas par cas. Cependant, la loi ASAP de 2020 a modifié le champ de l'évaluation environnementale. Ce n'est qu'au moment de saisir la Mission régionale d'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas en mars 2022, que la CCPH a été informée de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale suite à plusieurs modifications d'articles du code de l'environnement. Elle a engagé par la suite la concertation préalable conformément aux dispositions du code de l'environnement en vigueur au moment de la prescription de la procédure.

Le Président de la CCPH

Fernand BURKHALTER